

LA DECHETERIE : UN PROJET INTEGRE DANS LE TISSU URBAIN ET PAYSAGER

Il s'agit d'un espace aménagé et clôturé, pour lequel le SYELOM a souhaité intégrer des critères architecturaux et paysagers de qualité pour assurer la continuité avec le front végétal existant, soit une surface de 650 m² dédiée aux espaces verts sur une parcelle de 3 034 m².

La déchèterie, d'une capacité annuelle de 4 000 tonnes, permettra aux habitants du territoire du SYELOM de venir déposer leurs déchets volumineux.

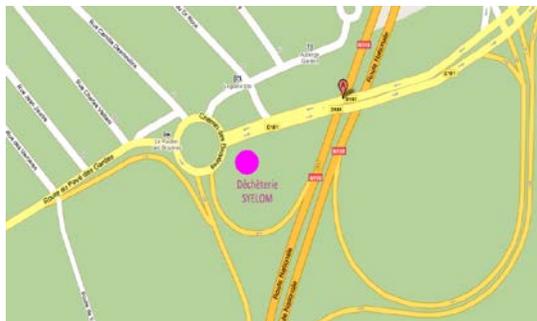
Les zones fonctionnelles de la déchèterie sont :

- Une plate-forme haute accessible uniquement aux véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) pour le déchargement des matériaux pré-triés dans des bennes ;
 - ✓ 5 quais protégés par des garde-corps pour le déchargement ;
 - ✓ une zone comprenant le local gardien et des locaux techniques pour les DEEE et DDM.
- Une plate-forme basse où sont installées les bennes de déchets accessibles par les poids-lourds pour l'enlèvement des bennes pleines ;
- Une voirie intérieure dite « boucle » permettant de faire circuler les véhicules légers et d'éviter l'encombrement à l'entrée de la déchèterie.

Les entrée et sortie de site sont distinctes :

- L'entrée de la déchèterie se fera directement depuis le carrefour des Bruyères ;
- La sortie de la déchèterie se fera sur la Route du Pavé des Gardes, en direction de Meudon.

PLAN D'ACCES



HORAIRES D'OUVERTURE

DECHETERIE A MEUDON

Route du Pavé des Gardes – 92190 Meudon
Angle de la RD 181 et RN 118

Horaires d'ouverture

Du lundi au samedi
De 09h00 à 18h30

Fermeture dimanche et jours fériés

POUR PLUS D'INFORMATION :



Site : www.syelom.fr

56, rue Chaptal – 92300 Levallois-Perret

Tél : 01 46 17 01 60 Fax : 01 47 59 19 72

Courriel : contact@syelom92.fr



LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE A MEUDON



Guide de la déchèterie

Végétaux	
	Tout-venant
Carton	
	Bois
Gravat	
	Ferraille



GRAND
PARIS
Seine Ouest



Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères

DÉCHETS ACCEPTÉS

Les déchets ménagers acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- les cartons, le papier
- les ferrailles et métaux non ferreux,
- les encombrants ménagers : mobilier, literie, ...,
- les déchets végétaux de jardin,
- les gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage,
- le bois,
- le verre ménager : bouteilles, pots et bocaux,
- les textiles,
- les huiles usagées,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les sources lumineuses : tubes fluorescents, ampoules à économie d'énergie,
- les piles et accumulateurs, les batteries,
- les produits pharmaceutiques et les déchets d'activité de soins à risques infectieux des ménages (DASRI),
- les déchets dangereux des ménages (DDM) : solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, peintures...,
- les bouteilles de gaz et extincteurs.

DÉCHETS REFUSÉS

Ne sont pas acceptés sur la déchèterie, les déchets suivants :

- les ordures ménagères résiduelles et les déchets fermentescibles (hormis les déchets végétaux),
- les carburants automobiles,
- l'amiante libre et en fibrociment,
- les cadavres d'animaux,
- les véhicules hors d'usage,
- les pneus,
- les déchets explosifs et radioactifs,
- **les déchets issus des activités artisanales et commerciales et plus généralement de toute activité professionnelle.**

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la future déchèterie intercommunale du SYELOM sera gratuit et limité aux habitants des communes adhérentes au SYELOM, ainsi qu'aux services techniques municipaux et intercommunaux, associations loi 1901, institutions et établissements publics de son territoire.

Lors de leur arrivée, les usagers doivent présenter au gardien une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que leur badge d'accès personnel ou à défaut un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Les personnes refusant de fournir ces pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (avec remorque),
- Véhicules d'un PTAC maximum de 3,5 tonnes,
- Véhicules d'une hauteur de 2,20 m.

Après contrôle obligatoire et systématique du chargement du véhicule par le gardien, les usagers sont autorisés à déverser les déchets dans les bennes ou caissons appropriés.

Limitation des apports :

L'accès est limité à un volume estimé à 3 m³ par semaine pour les déchets ménagers (hors DDM et DASRI).
Pour la catégorie DDM et DASRI, il ne sera accepté que 5 contenants de 10 litres par mois.

Au delà des 3 m³ et quelque soit le ou les types de déchets, une autorisation exceptionnelle écrite peut être délivrée par le SYELOM.

Les déchets refusés sur la déchèterie pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité y compris les déchets artisanaux et commerciaux, seront dirigés vers les lieux de traitement adéquats.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le plus strict respect des règles de circulation en vigueur.

La vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure.
Pour la circulation, les règles du code de la route en vigueur s'appliqueront.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur la plateforme haute et pour le déversement des déchets dans les bennes.
L'accès au quai bas est strictement interdit aux piétons et aux véhicules des particuliers.

Les usagers doivent quitter la plateforme haute dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Le temps de présence de l'utilisateur est limité au déchargement.

VIDÉOPROTECTION

La déchèterie dispose de moyens de vidéoprotection destinés à assurer la sécurité des biens et à la sérénité des habitations situées aux alentours de cet équipement de stockage de déchets ménagers.

